



**Règlement des déchèteries mobiles de
l'Etablissement Public Territorial
Boucle Nord de Seine**

Table des matières

Préambule	3
Chapitre 1^{er} : Dispositions générales	4
Article 1.1. Objet du champ d'application	4
Article 1.2. Définition	4
Article 1.3. Rôle de la déchèterie mobile	4
Chapitre 2 : Organisation du service	6
Article 2.1. Jours et horaires de déploiement de la déchèterie mobile	6
Article 2.2. Affichage	7
Article 2.3. Conditions d'accès et contrôle des apports	7
Chapitre 3 : Nature des déchets	9
Article 3.1. Déchets autorisés	9
Article 3.2. Déchets formellement interdits	9
Chapitre 4 : Les usagers	11
Article 4.1. Obligations des usagers	11
Article 4.2. Responsabilité des usagers	12
Chapitre 5 : Gardiennage et accueil des usagers	14
Chapitre 6 : Sécurité et prévention des risques	15
Article 6.1. Circulation des véhicules	15
Article 6.2. Stationnement des véhicules	15
Article 6.3. Prévention des risques de chute	15
Article 6.4. Risque incendie	16
Article 6.5. Dispositions en cas d'accident	16
Chapitre 7 : Infractions et sanctions au présent règlement	17
Chapitre 8 : Dispositions finales	20
Article 8.1. Renseignements et réclamations	20
Article 8.2. Dispositions d'application	20
8.2.1. Entrée en vigueur du présent règlement	20
8.2.2. Modification du présent règlement	20
8.2.3. RGPD - Protection des données à caractère personnel	20
8.2.4. Différends et litiges	22
8.2.5. Porter à connaissance du présent règlement	22
8.2.6. Invalidité d'une clause du présent règlement	23
8.2.7. Clauses d'exécution du présent règlement	23
8.2.8. Publication du présent règlement	23

Préambule

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine désigné ci-dessous par « l'EPT », assure la gestion du service public des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire, constitué des communes suivantes :

- Argenteuil (via le Syndicat AZUR) ;
- Asnières-sur-Seine ;
- Bois-Colombes ;
- Clichy-la-Garenne ;
- Colombes ;
- Gennevilliers ;
- Villeneuve-la-Garenne.

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions prévues par la loi et « NOTRe » en date du 7 août 2015 et des articles L.2224-13 et L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le présent règlement, approuvé par délibération du conseil de territoire en date du **22 mai 2025**, définit le cadre des relations entre le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et les usagers des déchèteries mobiles relevant de la compétence juridique de l'EPT Boucle Nord de Seine. Il rappelle les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités d'exercice du service public de la déchèterie mobile de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Il est applicable à compter du **1^{er} juillet 2025**.

Chapitre 1^{er} : Dispositions générales

Article 1.1. Objet du champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation du dispositif de déchèterie mobile de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'imposent à tous les utilisateurs du service et sont mises en œuvre par le Territoire ou ses prestataires désignés.

Article 1.2. Définition

La déchèterie mobile est un dispositif de collecte en apport volontaire des déchets, par définition éphémère, qui vise à compléter l'offre de services de collecte des déchets mise en place par l'EPT Boucle Nord de Seine et notamment apporter un service de proximité.

La déchèterie mobile est un espace clos, aménagé où les usagers peuvent apporter certains matériaux (cf. article 3.1 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de collecte ordinaire des déchets ménagers et assimilés, du fait notamment de leur encombrement, quantité ou nature.

Les déchets doivent être triés en amont de la visite à la déchèterie mobile et répartis dans les contenants spécifiques afin qu'ils soient orientés vers les filières en permettant une valorisation maximale, notamment par réemploi ou recyclage.

Les panneaux de signalisation et les indications des agents d'accueil sur place doivent être obligatoirement suivis.

Article 1.3. Rôle de la déchèterie mobile

Le fonctionnement de la déchèterie mobile répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux usagers d'apporter leurs déchets volumineux, en grandes quantités ou toxiques sur des points d'accueil afin qu'ils soient traités dans des conditions satisfaisantes en vue de leur valorisation,
- Compléter l'offre de service proposée aux usagers (collectes en porte à porte ou en apport volontaire, prestations proposées directement à l'utilisateur par les éco-organismes),
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine,

- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains objets ou de leurs composants,
- Assurer un stockage et un traitement de certains déchets dangereux selon la réglementation en vigueur,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques, économiques et réglementaires du moment,
- Sensibiliser aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.

Chapitre 2 : Organisation du service

Article 2.1. Jours et horaires de déploiement de la déchèterie mobile

Les jours et horaires de déploiement de la déchèterie mobile sont arrêtés annuellement et font l'objet d'une communication sur le site de l'EPT Boucle Nord de Seine et sur les sites des communes.

À titre d'information, au moment de la rédaction du présent règlement, le dispositif de déchèterie mobile est déployé aux lieux, jours et horaires suivants (hors jours fériés) :

- ASNIERES-SUR-SEINE : Place de la République

Les 2ème et 4ème mercredis de chaque mois, de 14h à 18h30.

- ASNIERES-SUR-SEINE : Place du marché des 4 routes

Le 1er samedi de chaque mois, de 14h à 18h30.

- BOIS-COLOMBES : Parking de la place Jean Mermoz

Le 1er jeudi de chaque mois, de 14h à 18h30.

BOIS-COLOMBES : Place de la Renaissance

Le 3ème samedi de chaque mois, de 8h30 à 12h30.

- CLICHY-LA-GARENNE : Rue Antonini (devant l'école Jean Jaurès)

Le 2ème samedi de chaque mois, de 14h à 18h30.

- COLOMBES : Place du Marché Aragon

Tous les lundis, de 14h à 18h30.

- COLOMBES : Rue Irène et Frédéric Joliot-Curie

Tous les vendredis, de 14h à 18h30 ;

Le 2ème samedi de chaque mois, de 14h à 18h30.

- VILLENEUVE-LA-GARENNE : 214, boulevard Gallieni

Le 4ème samedi de chaque mois, de 14h à 18h30.

En cas de conditions météorologiques défavorables (tempête/orage violents, verglas et neige notamment), l'EPT Boucle Nord de Seine se réserve le droit d'annuler le déploiement de la déchèterie mobile.

D'autres motifs (événements organisés sur les emplacements normalement utilisés par la déchèterie mobile, ...) pourront conduire à l'annulation de la déchèterie mobile. Les usagers en seront alors informés (site internet de l'EPT Boucle Nord de Seine et / ou de la ville d'accueil de la déchèterie, magazine municipal, tract, etc.).

En cas de saturation des contenants, le dépôt de certains déchets peut être provisoirement interdit par les agents d'accueil qui informeront les usagers de la démarche à suivre.

Article 2.2. Affichage

Le présent règlement est affiché à l'occasion de chaque déploiement de la déchèterie mobile, de façon à être facilement et parfaitement accessible et lisible pour les usagers. Il est également disponible sur le site internet de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 2.3. Conditions d'accès et contrôle des apports

L'accès en déchèterie mobile est réservé aux particuliers habitants résidants ou disposants d'une résidence secondaire dans les communes des Hauts-de-Seine de l'EPT Boucle Nord de Seine (Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne).

L'accès à la déchèterie mobile est interdit aux professionnels et assimilés (industriels, artisans et commerçants, auto-entrepreneurs...), aux services techniques des collectivités, aux associations et établissements publics.

L'accès à la déchèterie mobile est également interdit aux usagers déposant des déchets non conformes ou issus d'activités rémunérées (service à la personne, entretien des espaces verts, travaux ...).

L'accès est autorisé sur présentation obligatoire et systématique d'une pièce d'identité en cours de validité. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé si la pièce d'identité ne fait pas mention d'une domiciliation dans l'une des 6 communes du territoire (Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne).

L'accès à la déchèterie s'effectue avec des véhicules légers. Les véhicules autorisés ne peuvent en aucun cas dépasser un P.T.A.C. de 3,5 tonnes, remorque comprise.

Les véhicules utilitaires sont interdits.

L'accès à la déchèterie est également autorisé pour les usagers piétons.

Le volume maximal autorisé par dépôt et par jour est de 2 m³. Ce volume est apprécié par le gardien.

Les déchets doivent impérativement être triés avant d'arriver à la déchèterie mobile. Les sacs de déchets fermés et/ou en mélange non triés par nature de déchet seront systématiquement refusés.

L'agent d'accueil contrôle obligatoirement et systématiquement le chargement du véhicule ou le contenu des sacs des usagers piétons afin de vérifier la nature et le caractère acceptable des déchets apportés.

L'agent d'accueil est habilité à refuser des déchets en fonction de la nature des apports.

Les usagers refusant de présenter les pièces demandées ou leurs déchets ne sont pas autorisés à déposer leurs déchets.

Chapitre 3 : Nature des déchets

Article 3.1. Déchets autorisés

La liste des déchets admis n'est pas définitive ni exhaustive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les apports de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôts et doivent être triés avant d'arriver sur le site où se tient la déchèterie mobile.

Tout sac ou contenant fermé sera systématiquement ouvert et contrôlé par l'agent d'accueil. En cas de refus de l'utilisateur, le dépôt de ces sacs ou contenants sera interdit.

Les déchets acceptés à la déchèterie mobile sont les suivants :

- Cartons ;
- Ferrailles et métaux non ferreux ;
- Déchets d'éléments d'ameublement intérieur et extérieur (mobilier, literie) ;
- Déchets encombrants en mélange (moquette, polystyrène, etc.) ;
- Déchets végétaux ;
- Bois ;
- Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage ;
- Textiles et maroquinerie ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques - DEEE - (Écrans, gros électroménagers froids et hors froids et petits appareils en mélange) ;
- Déchets diffus spécifiques - DDS - (solvants, acides, bases, produits phytosanitaires, peintures, etc.) ;
- Huiles minérales et alimentaires usagées ;
- Piles, accumulateurs.

Article 3.2. Déchets formellement interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables les déchets suivants :

- Ordures ménagères résiduelles et particulièrement les déchets fortement fermentescibles (hormis les déchets végétaux) ;
- Sacs ou contenants fermés ;
- Déchets d'Activité de Soin à Risques Infectieux (DASRI) ;
- Carburants automobiles, fioul / mazout, goudron ;
- Déchets d'amiante (amiante libre, amiante liée, fibrociment) ;
- Cadavres d'animaux ;
- Véhicules hors d'usage, carcasses de véhicules ;
- Produits explosifs et radioactifs ;
- Fusées de détresse et produits pyrotechniques ;
- Pneus ;

- Armes ;
- Miroirs, fenêtres et plus généralement tous déchets contenant du verre.

Cette liste n'est pas exhaustive et limitative et est laissée à l'appréciation des agents d'accueil.

Ils peuvent refuser des déchets qui semblent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. Pour les déchets refusés à la déchèterie mobile pour des raisons de provenance, de nature ou de quantité, les agents d'accueil redirigeront les usagers vers les lieux de traitement adéquats.

Afin d'éviter tout abus quant aux apports de déchets difficilement identifiables, l'agent d'accueil pourra interdire, le cas échéant et sur sa propre appréciation, l'accès à la déchèterie.

L'utilisateur peut se renseigner auprès de la Direction des Déchets ménagers et assimilés de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

Chapitre 4 : Les usagers

Article 4.1. Obligations des usagers

Toute personne accédant au dispositif de déchèterie mobile et qui ne respecte pas les dispositions du présent règlement intérieur, engage sa responsabilité.

L'utilisateur doit :

- Connaître préalablement à son passage en déchèterie mobile les conditions d'accès et de dépôt des déchets,
- Respecter les règles de circulation sur le site d'accueil de la déchèterie mobile (limitation de vitesse, sens de la circulation...) et manœuvrer avec prudence,
- À son arrivée, se présenter à l'agent d'accueil pour lui présenter ses justificatifs (article 2.3) et respecter ses instructions, en restant courtois,
- Respecter les contrôles d'accès de la déchèterie mobile,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de la déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bâches au sol, caisses, conteneurs, plateforme),
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée, au besoin effectuer un balayage,
- Avoir un comportement correct et respectueux envers les agents d'accueil et les autres usagers,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- En cas de saturation des contenants, s'adresser à l'agent d'accueil de la déchèterie mobile pour connaître la démarche à suivre,

L'utilisateur ne doit pas :

- Fumer ou vapoter sur le site,
- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Monter dans le camion assurant le stockage des contenants et du matériel permettant le déploiement de la déchèterie mobile,
- Se livrer au « chiffonnage » ou à la récupération de matériaux sur le site ou à ses abords,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- De manière générale, ne pas troubler le bon fonctionnement du site.

Par ailleurs, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés, sauf les chiens-guides.

L'agent d'accueil est habilité à refuser l'accès à un usager s'il ne remplit pas les conditions d'accès ou s'il ne respecte pas le règlement intérieur. En particulier, un usager qui refuse de trier ses déchets se verra refuser l'accès à la déchèterie.

Par mesure de sécurité, il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de descendre du véhicule des usagers.

Aucun déchet ne doit être déposé en dehors du dispositif de la déchèterie mobile. Les dépôts sauvages sont interdits.

En outre, l'attention des usagers est attirée sur le fait qu'il est recommandé de porter une tenue appropriée pour effectuer le déchargement de ses déchets en toute sécurité (risque de pique, coupure, brûlure, écrasement, etc.). Le déchargement du véhicule de l'utilisateur est effectué par ses soins, sauf cas exceptionnels (usager atteint d'un handicap ou d'une incapacité physique).

Article 4.2. Responsabilité des usagers

L'utilisateur engage son entière et seule responsabilité en cas de dommages de toute nature, causés par une dégradation des équipements qui sont de son fait, ou par un manquement au présent règlement, que cette dégradation ou que ce manquement soit volontaire ou non.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'emprise de la déchèterie mobile.

En outre, il est rappelé que l'utilisateur est seul responsable de la surveillance et du comportement de ses enfants. En conséquence, l'utilisateur engage également son entière et seule responsabilité en cas de dommages de toute nature, causés par l'un de ses enfants.

Le déchargement de déchets dans les contenants ou sur les zones de dépôts se fait aux risques et périls des usagers.

L'EPT Boucle Nord de Seine décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'emprise de la déchèterie mobile. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit dans l'emprise du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

L'EPT Boucle Nord de Seine ne sera pas non plus tenu pour responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

D'une manière générale, en cas de dommage causé à un équipement de la déchèterie (bâtiment, éclairage, garde-corps, signalétique, etc.) par toute personne étrangère au service, le responsable après constat devra les réparer (article 1240 du code civil).

Toute détérioration sera à la charge de l'utilisateur responsable. De même, en cas de déchargement de déchets non autorisés, les frais de reprise et de transport, ainsi que les dommages et intérêts éventuellement dus à l'EPT Boucle Nord de Seine ou à l'exploitant du dispositif, seront à la charge exclusive de l'utilisateur contrevenant.

Enfin, pour toute dégradation involontaire aux matériels de la déchèterie mobile par un usager, un constat amiable est établi, signé par l'usager et l'agent d'accueil de la déchèterie mobile, dont un exemplaire sera remis à l'exploitant.

Chapitre 5 : Gardiennage et accueil des usagers

Les agents d'accueil de la déchèterie mobile sont chargés :

- D'assurer le déploiement et le repli du dispositif, ainsi que la bonne tenue et le bon fonctionnement,
- D'accueillir les usagers,
- De ranger et nettoyer le site après repli du dispositif,
- De contrôler les pièces justificatives des usagers selon les dispositions du règlement intérieur (article 2.3) ;
- De contrôler le type de véhicule utilisé pour les apports (véhicules de plus de 3,5 tonnes interdits)
- De contrôler les déchets apportés ;
- D'orienter, informer et aider au déchargement (le cas échéant) des usagers ;
- D'expliquer les règles de fonctionnement aux différents usagers pour un tri optimisé des matériaux ;
- De vérifier la bonne affectation des déchets dans les contenants (correction des erreurs éventuelles) ;
- Dans le cas d'un refus de dépôt (déchet non accepté), d'indiquer à l'utilisateur la filière capable de recevoir et traiter son déchet ;
- De gérer le tri et le remplissage des contenants, remplacer les contenants pleins par des contenants vides afin de garantir la continuité du service sur les déchèteries mobiles (pas d'engorgement des contenants) ;
- D'effectuer un compte-rendu ;
- De manipuler les charges lourdes afin d'assurer la rotation et le remisage des contenants (équipements spécifiques type charriot-élévateur) et marquer les DEEE, dès leur dépôt à l'aide de peinture indélébile ;
- De réceptionner, différencier, trier et stocker les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) dans les contenants appropriés ;
- De gérer les aléas courants (incidents, conflits éventuels...) en privilégiant le calme, la courtoisie et la continuité du service.

Les agents d'accueil sont tenus de rester courtois avec les usagers.

En cas de saturation des contenants ou des enclos, le dépôt peut être interdit par l'agent d'accueil qui en informe les usagers ainsi que des démarches à suivre.

Chapitre 6 : Sécurité et prévention des risques

Article 6.1. Circulation des véhicules

La circulation dans l'emprise de la déchèterie mobile se fait dans le très strict respect des règles du code de la route et de la signalétique mise en place.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment. En cas d'accident lié à une mauvaise manœuvre de l'utilisateur, l'EPT Boucle Nord de Seine ne saurait être tenu responsable des dommages occasionnés. En cas d'endommagement du matériel de la déchèterie mobile, ou d'endommagement du véhicule de l'utilisateur, celui-ci a l'obligation de réaliser sur place un constat amiable.

La vitesse est limitée à 5 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. L'usage de l'avertisseur sonore doit respecter les principes du code de la route.

Les usagers doivent se conformer aux consignes données par l'agent d'accueil, garant de la sécurité et du bon fonctionnement du site. Les usagers attendront l'accord de l'agent d'accueil pour accéder à la zone de déchargement.

Article 6.2. Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules est autorisé sur la zone de dépôt uniquement pour le déchargement dans les contenants et les enclos désignés par l'agent d'accueil. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés de manière à permettre l'accès simultané à plusieurs usagers.

Les usagers doivent quitter la déchèterie mobile dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement du site. Hormis les aires de déchargement réservées, l'accès et le stationnement de véhicules et de remorques est interdit sur la déchèterie mobile.

Article 6.3. Prévention des risques de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied, en suivant les instructions de l'agent d'accueil, la signalisation sur site, et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Cette disposition n'est pas valable pour les usagers qui présentent un handicap ou une incapacité physique, et qui recevront l'assistance d'un des agents de la déchèterie présent sur place pour déposer leurs déchets ou objets destinés au réemploi.

Article 6.4. Risque incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois,...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent d'accueil est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents dans le véhicule assurant le déploiement du dispositif.

Article 6.5. Dispositions en cas d'accident

En cas de blessure d'un particulier ou d'un agent nécessitant des soins médicaux urgents, il est fait appel aux services spécialisés.

L'agent d'accueil mentionne dans le cahier d'exploitation, tout accident matériel ou corporel.

Il est habilité à contacter les numéros d'urgence.

Chapitre 7 : Infractions et sanctions au présent règlement

Les contrevenants (personnes physiques ou morales) au présent règlement seront poursuivis, conformément aux lois et règlements en vigueur (Code pénal, Code de l'environnement...) par les autorités compétentes.

Toute infraction au présent règlement pourra être passible de l'intervention des services compétents qui seraient mandatés par l'Exploitant ou l'EPT Boucle Nord de Seine. L'agent d'accueil peut interdire l'entrée sur le site à l'utilisateur contrevenant, et engager des poursuites en vertu du présent règlement et des dispositions du code pénal.

Sont notamment interdits les comportements suivants de la part des usagers (liste non exhaustive) :

- Dépôts de déchets interdits définis au chapitre 3.2,
- Dépôts de déchets à proximité de la déchèterie mobile suite à un accès refusé en déchèterie, quel que soit le motif du refus (type de véhicule non autorisé, non-présentation des pièces justificatives, etc.). L'EPT Boucle Nord de Seine ou son Exploitant pourra rechercher, auprès du contrevenant, le remboursement des frais engagés pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, sans préjudice de poursuites éventuelles,
- Accès à la déchèterie à pied suite à un accès refusé, quel que soit le motif du refus (type de véhicule utilisé non autorisé, etc.), ou suite à un refus de patienter dans la file d'attente,
- Non-respect des instructions données par l'agent d'accueil,
- Comportement inadapté, discourtois, violent ou menaçant, envers l'agent d'accueil ou les autres usagers, ces faits pouvant faire l'objet de poursuites, conformément au code pénal,
- Usage de l'avertisseur sonore par l'utilisateur patientant dans la file d'attente,
- Accès sur le site en présence d'animaux, même tenus en laisse, sauf cas des chiens-guides,
- Chiffonnage dans les contenants du site et auprès des autres usagers de la déchèterie mobile,
- Versement ou tentative de versement de pourboire ou de rémunération quelconque auprès des agents d'accueil pour tout service ou facilité (non présentation des pièces justificatives, accès en dehors des horaires d'ouverture, chiffonnage, etc.),
- Fumer ou vapoter ou se restaurer dans l'emprise de la déchèterie mobile,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Toute action visant à entraver le bon fonctionnement du dispositif.

Concernant les agents d'accueil, il est formellement interdit (liste non exhaustive) :

- De se livrer à tout chiffonnage,
- De solliciter un pourboire ou une rémunération quelconque,
- De fumer ou vapoter, se restaurer pendant la tenue de la déchèterie mobile,
- De consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool,
- D'adopter un comportement discourtois envers les usagers.

Les principales dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

REFERENCE JURIDIQUE	INFRACTION	CONTRAVENTION ET PEINE
Code pénal R.610-5	Non-respect du règlement. Violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de la 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros et jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive.
Code de l'environnement R.541-3	Abandon, dépôt ou traitement de déchets contraire aux prescriptions du Code de l'environnement et des règlements pris pour leur application.	Possibilité pour le titulaire du pouvoir de police, après mise en demeure, d'assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable.
Code pénal R.632-1 et R.635-8 Code de l'environnement R.541-76	Dépôt sauvage. Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros.
Code pénal R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté du passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe. Pour une contravention de 4 ^{ème} classe, le montant des amendes est le suivant : amende minorée à 90 euros, amende forfaitaire à 135 euros, amende majorée à 375 euros, une amende maximale pouvant atteindre 750 euros.

Code pénal R.633-6 et R.635-8 Code de l'environnement R.541-77	Dépôt sauvage Fait de déposer, d'abandonner ou de jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 3 ^{ème} classe passible d'une amende de 450 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros et confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive.

Il est également bien précisé que le code pénal prévoit de punir :

- La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger (article 322-1 du code pénal, deux ans d'emprisonnement, 30 000 euros d'amende) ;
- Le vol et le recel de déchets (articles 311-1 et suivants et 321-1 et suivants du code pénal, cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende pour le premier, cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende pour le second) ;
- La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes (article 222-17, six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet, trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort) ;
- Si les menaces visent à contourner les règles du service public, l'autorité publique peut porter plainte en son nom : article 433.3 et 433.3.1 du code pénal.

Enfin, en cas d'infraction au présent règlement, la plaque minéralogique du véhicule sera susceptible d'être communiquée dans le cadre de l'enquête pénale.

Chapitre 8 : Dispositions finales

Article 8.1. Renseignements et réclamations

Pour tout renseignement, les usagers peuvent contacter les services de l'EPT Boucle Nord de Seine au : **01 70 48 48 61**

Accessible du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h45, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h (hors jours fériés).

Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation concernant le service de la déchèterie mobile, les usagers sont invités à s'adresser à l'EPT via le lien suivant : <https://www.bouclenorddeseine.fr/contact/> ou par courrier à :

Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
1 bis, rue de la Paix - 92230 GENNEVILLIERS

Article 8.2. Dispositions d'application

8.2.1. Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur **le 1^{er} juillet 2025.**

8.2.2. Modification du présent règlement

Des modifications du présent règlement peuvent être décidées par le conseil de territoire de l'EPT et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications devront avoir été rendues exécutoires avant d'être opposables aux tiers.

8.2.3. RGPD - Protection des données à caractère personnel

Entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans les 28 Etats membres de l'Union européenne (UE), le Règlement (UE) Général sur la Protection des données (RGPD) a pour objectif de renforcer et unifier la protection de vos données personnelles sur tout le territoire européen.

Le RGPD définit les données personnelles comme « Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » par « un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs

éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Conformément au Règlement (UE) Général sur la Protection des données en date du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'EPT Boucle Nord de Seine informe, que dans le cadre de la gestion de la déchèterie (surveillance des accès), il est amené à vérifier les données personnelles des usagers.

• Responsable de traitement :

Ces données sont utilisées exclusivement par le personnel habilité de l'EPT Boucle Nord de Seine ou de son exploitant. Le responsable de traitement est le Président en exercice de l'EPT Boucle Nord de Seine.

• Données collectées :

Les données à caractère personnel (DCP) strictement nécessaires à la réalisation de la mission de service public qui sont vérifiées sont les suivantes :

- DCP d'identité : nom, prénom ;
- DCP de contact : Adresse, numéro de téléphone, courriel ;
- DCP relatives à la vie personnelle : pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, électricité, gaz ou téléphone).

• Base légale :

La base légale du traitement est l'exécution relevant d'une mission de l'autorité publique.

• Finalités :

La finalité de ce traitement de DCP est la gestion de la déchèterie mobile de l'EPT Boucle Nord de Seine. Les sous-finalités sont la surveillance des accès, le comptage du nombre de passages à la déchèterie mobile (données non nominatives), ainsi que la commune de résidence des usagers qui utilisent le service.

• Destinataires de DCP :

L'accès aux données personnelles des usagers est strictement limité aux agents en charge du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés habilités au sein de l'EPT, ainsi qu'aux agents de l'exploitant désigné par Boucle Nord de Seine. Il est précisé que ces données personnelles sont simplement consultées au moment où l'utilisateur se rend à la déchèterie mobile, lorsqu'il souhaite y effectuer un dépôt. À aucun moment, les données ne sont conservées.

• Durée de conservation des DCP :

Sans objet, les données ne sont pas conservées.

Pour exercer ses droits RGPD :

L'utilisateur intéressé peut contacter le Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (DPO) de l'EPT Boucle Nord de Seine par courrier (1 bis, rue de la Paix - 92230 GENNEVILLIERS) ou par courriel (dpo@bouclenorddeseine.fr). A ce titre, il sera demandé à l'utilisateur un justificatif d'identité valide.

Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle :

Si l'utilisateur concerné estime, après avoir contacté le DPO de l'EPT Boucle Nord de Seine, que ses droits ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Adresse postale : CNIL - 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Enfin, des compléments d'information pourront être apportés sur la protection des données personnelles et, le cas échéant un consentement pour tout traitement complémentaire de ces données pourra être sollicité.

8.2.4. Différends et litiges

Pour tout litige au sujet du service public de la déchèterie mobile de l'EPT Boucle Nord de Seine, les usagers peuvent adresser une réclamation par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine - Service déchets ménagers et assimilés - 1 bis, rue de la Paix - 92230 GENNEVILLIERS.

Tout différend et litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

8.2.5. Porter à connaissance du présent règlement

Le présent règlement intérieur sera tenu à disposition de l'utilisateur sur simple demande et lui sera adressé par courrier postal ou électronique sur demande. Il sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Le présent règlement intérieur sera également affiché lors de chaque déploiement de la déchèterie mobile.

8.2.6. Invalidité d'une clause du présent règlement

Si un des articles du règlement s'avérait nul au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision de justice devenue définitive, cet article serait alors réputé non écrit, sans pour autant entraîner la nullité dudit règlement, ni altérer la validité des autres articles.

8.2.7. Clauses d'exécution du présent règlement

Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, les agents du service déchets ménagers et assimilés de l'Etablissement, l'exploitant désigné par l'EPT, ainsi que le trésorier principal de Colombes, en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement adopté par délibération du conseil de territoire en date du 23 mai 2025.

8.2.8. Publication du présent règlement

Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine est chargé de la publication du présent règlement.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) en date du 29 avril 2025.

Délibéré et approuvé par le conseil de territoire de Boucle Nord de Seine lors de sa séance en date du 22 mai 2025.

Fait à Gennevilliers, le02 JUIN 2025.....

Le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine :

 Patrice LECLERC,

Maire de Gennevilliers,
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine